

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1216)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1020

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 32 BIS

À l'alinéa 2, après le mot :

« métropoles »

insérer les mots :

« , ou la métropole de Lyon en région Rhône-Alpes, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement étend à la métropole de Lyon le dispositif mis en place pour les métropoles.

Ainsi, la région Rhône-Alpes sera tenue, dans l'exercice de ses compétences, de prendre en compte la stratégie de développement économique et d'innovation arrêtée par la métropole de Lyon sur son territoire.